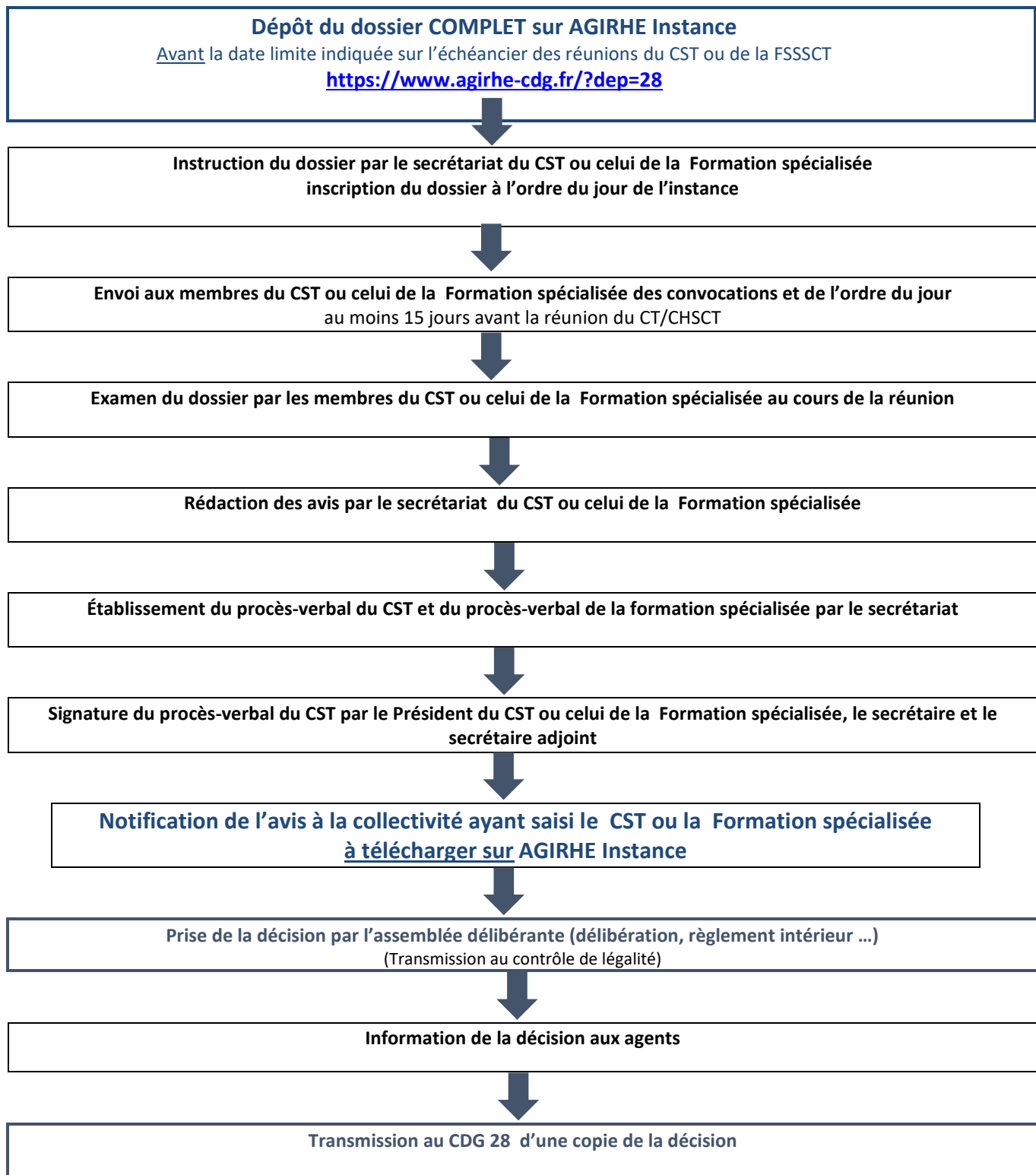


La procédure de saisine du CST ou de la FSSSCT



NOTA : Ce sont des avis simples qui ne lie pas l'administration. Si l'autorité territoriale ne suit pas l'avis, elle est tenue d'en informer ses membres dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'avis, et de préciser les motifs qui l'ont amenée à ne pas suivre cet avis.